

École Municipale de
Musique
et de **Danse**

Règlement des études

Adopté par délibération du Conseil Municipal le 10 Juillet 2020



REGLEMENT DES ETUDES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Ce texte est en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 et pourra être modifié si nécessaire par délibération du Conseil Municipal.

Comme il est précisé dans le règlement intérieur, ce document définit l'enseignement dispensé dans l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE et de DANSE de SORGUES, dite « EMMMD ».

- Première partie : Les études musicales (pages 1 à 7)
- Deuxième partie : Les études chorégraphiques (pages 8 à 11)

PREMIERE PARTIE : LES ETUDES MUSICALES

Différents parcours sont proposés aux enfants, adolescents et adultes souhaitant suivre une formation musicale:

- Un Coursus « Traditionnel » destiné aux enfants entrés jeunes dans l'école ou en mesure d'intégrer un Cycle d'étude.
- Un Coursus « Adolescents » et un Coursus « Adultes » destinés aux élèves ne pouvant pas intégrer le Cycle d'étude traditionnel.

Il existe également des activités hors cursus sous forme d'ateliers :

- Ensembles par classe
- Big Band Jazz
- Atelier de transmission orale et improvisation
- Chorale enfants et adultes

Il existe un cursus de classes à horaires aménagés musique, dites « CHAM » en partenariat avec le collège Voltaire. Celui-ci repose sur le principe de classe orchestre tout au long du parcours de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

A noter qu'il est possible de suivre des activités faisant l'objet d'évaluations pour les élèves intégrés à un cursus mais, qui sont ouvertes à tous :

- Orchestre d'harmonie
- Ensemble de cordes (guitare, violon, violoncelle)
- Atelier d'improvisation
- Atelier de technique vocale
- Ensembles regroupant différents instruments et formés pour des projets pédagogiques spécifiques

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique et de danse suppose une assiduité constante à l'ensemble des cours, répétitions, concerts et auditions organisés par l'établissement.

I- CURSUS TRADITIONNEL :

Après les phases d'éveil et d'initiation, le cursus est défini en 3 Cycles. Dans chaque discipline le professeur établit un document écrit qui détermine les compétences requise à la fin de chaque Cycle. Ce document est validé par la Direction.

1/ Phases d'éveil et Initiation : Un accès à la musique pour les plus jeunes

- Une phase d'éveil « Musique et Mouvement » destinée aux enfants de moyenne et grande section de maternelle. Il s'agit d'un éveil artistique dit transversal, entre la musique et la danse permettant d'aborder des fondamentaux complémentaires dans l'apprentissage de la musique et/ou de la danse dès le plus jeune âge.
 - Une séance d'une heure par semaine menée par deux professeurs, en binôme.

- Une phase d'Initiation destinée aux enfants de CP permet d'aborder de façon ludique les bases de la formation musicale, et de découvrir tout au long de l'année scolaire les différents instruments proposés à l'EMMD.
Au terme de cette année, les élèves feront 3 vœux afin de choisir l'instrument qu'ils commenceront lors de l'année de Précycle. Ces élèves sont prioritaires dans l'attribution des instruments, toutefois, celle-ci ne peut se faire qu'en fonction des disponibilités. Un tirage au sort peut s'avérer nécessaire lorsque le nombre de places disponibles est inférieur au nombre de demandes.
 - Une séance d'une heure par semaine avec un professeur de formation musicale.

2/ Le Coursus en Cycles » : Accessible à partir de l'entrée en CE2 de l'éducation nationale

Un Précycle d'un an précède l'entrée en Premier Cycle. Il succède à la phase d'Initiation et correspond à l'année scolaire de CE1. L'entrée en 1^{er} Cycle se fait à l'appréciation du conseil d'orientation.

Les élèves s'inscrivant pour la première fois à l'EMMD et en âge d'intégrer le Précycle pourront choisir leur instrument en fonction des disponibilités et selon l'ordre de leur arrivée.

• Organisation des cours :

La formation du musicien s'articule autour de plusieurs disciplines. Ce sont la Formation Musicale, le cours instrumental, et la musique d'ensemble dès que le niveau de l'élève le permet.

Ces 3 modules sont obligatoires. Au cours du 2^{ème} Cycle, une dérogation pour l'un d'eux peut-être demandée à la Direction qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à l'année.

L'ensemble de ces cours représente une durée moyenne qui est différente selon les Cycles et la spécialité pratiquée.

- Pour le Précycle et le premier Cycle, le temps de cours est de 2h à 3h30 hebdomadaire en moyenne.
- Pour le deuxième Cycle et le Cycle de perfectionnement le temps de cours est de 3h00 à 4h30 hebdomadaire en moyenne.

Le cours instrumental peut-être individuel ou collectif (2 ou 3 élèves de niveau et d'âge proches les uns des autres), le temps de cours peut alors être modulé. Après validation de la Direction, chaque professeur organise ses cours selon l'intérêt et les besoins de chaque élève.

• Conseil d'orientation :

Le conseil d'orientation se compose de la Direction et de l'ensemble des professeurs ayant en charge l'élève. Il se réunit à la demande de la direction ou de l'un des professeurs pour statuer sur la meilleure orientation à donner aux élèves concernés ainsi que de l'organisation des cours et les objectifs à atteindre pour ces élèves. Les solutions préconisées par ce conseil sont proposées à l'élève et à ses représentants légaux.

A l'issue de cette rencontre les décisions concernant l'orientation et les objectifs fixés à l'élève sont validées par la Direction. Elles seront appliquées pour l'année.

Un calendrier est mis en place afin de suivre l'évolution de l'élève selon les objectifs fixés.

Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes en formation musicale ou Initiation, ou réorientation vers un autre instrument) ne peut-être prononcé que par la Direction.

A) PRECYCLE

Il dure une année. Il peut exceptionnellement être prolongé d'un an si nécessaire, sur avis du professeur et de la Direction.

Il permet de déterminer si l'enfant présente le goût et les aptitudes nécessaires à l'apprentissage de l'instrument choisi.

En conséquence les professeurs et la Direction pourront proposer une réorientation vers un instrument différent au terme de ce Cycle.

B) PREMIER CYCLE

Le 1^{er} Cycle peut durer entre 3 et 5 ans, c'est le premier temps d'études musicales. Cette formation élémentaire du musicien apporte à l'élève un socle de connaissances et une pratique musicale pouvant être une fin en soi.

Il comporte donc différents aspects de la pratique musicale :

- Ecoute
- Chant et jeux instrumentaux (collectifs et individuels)
- Invention, écriture, lecture de la musique
- interprétation

C'est le temps d'une découverte musicale large, par la diversité des répertoires écoutés et interprétés. L'ensemble de cette formation est abordé conjointement par les professeurs d'instrument, de formation musicale et de musique collective (musique de chambre, orchestre).

• Dispositif PILOTE :

Une classe Pilote est proposée aux élèves sortant de Précycle et/ou qui ont déjà une année de pratique instrumentale. Il s'agit d'un dispositif de « classe orchestre » qui dure deux années.

- Il comprend un cours de Formation Musicale, un atelier d'instrument et un atelier de pratique collective, répartis sur un temps de 2h30 en moyenne.

Pour des raisons pédagogiques, le nombre d'élèves de cette classe est limité et le Conseil d'orientation pourra se prononcer favorable ou non à l'intégration d'un élève dans le dispositif.

• L'évaluation continue :

Au cours du Cycle l'évaluation est continue et concerne l'ensemble des activités de l'élève au sein de l'école (cours, auditions, concerts).

La vitesse de progression au sein d'un Cycle (3 à 5 ans) dépend du rythme d'acquisition des élèves. Un élève dont les acquisitions sont rapides peut rester un minimum de temps dans le cycle, tandis qu'un autre pourra y progresser à sa vitesse.

Le contrôle continu est effectué par l'équipe pédagogique sous la responsabilité de la Direction et comprend :

- Un compte rendu 2 fois par an rédigé par les professeurs des disciplines instrumentales et de formation musicale.
- Les synthèses des remarques formulées par les professeurs et l'élève lors des prestations de ce dernier en audition, ou autre présentation publique.

Chaque élève en cours de Cycle doit avoir joué en audition, au minimum deux fois par an en moyenne, sur la durée du Cycle. Les prestations en grands groupes (chorale, orchestre, ensemble de classe) et les concerts hors des murs de l'école de musique contribuant à l'animation culturelle de la cité peuvent être prises en compte dans l'évaluation.

L'ensemble de ces documents est contenu dans le dossier de l'élève.

• L'évaluation de fin de Cycle :

Lorsque le professeur estime que l'élève a acquis les compétences fixées dans les objectifs, il le présente à une évaluation de fin de Cycle devant un jury. Ce dernier est composé d'enseignants diplômés dont un membre au moins doit être un spécialiste de l'instrument joué par l'élève et doit être un professeur extérieur à l'école.

Le jury émet un avis favorable ou non en vue de l'obtention du module concerné.
L'évaluation continue compte pour moitié dans la décision de la validation d'un Cycle.

Listes des modules requis :

- **Formation Musicale** : avoir acquis les connaissances nécessaires pour accéder au niveau 4^{ème} année de premier cycle.
- **Instrument** : contrôle sur le programme des œuvres, établi en début d'année par le professeur.
Peut s'ajouter une épreuve d'autonomie (interprétation d'une œuvre choisie par l'élève en accord avec le professeur et travaillée sans interventions des enseignants).

Puis selon les élèves, un des modules de pratique collective au choix :

- **Musique d'ensemble** : les élèves ne pratiquant que la musique d'ensemble peuvent également se présenter en audition évaluation pour recueillir les conseils musicaux et techniques des jurys.
- **Musique de chambre** : interprétation en audition publique des œuvres travaillées avec le professeur responsable de la discipline sur la durée de 5 à 7 semaines. Les séances de musique de Chambre peuvent se substituer au cours individuel durant les semaines où elles ont lieu. Les partitions seront impérativement travaillées au préalable avec le professeur d'instrument.
- **Orchestre** : lorsque l'élève est jugé apte par le professeur et la Direction, la pratique de l'orchestre devient obligatoire. Une évaluation a lieu, prenant en compte l'assiduité, l'intégration musicale et l'exécution de « traits d'orchestres » extraits des œuvres travaillées en cours d'année.

- **L'admission en Cycle 2 :**

L'obtention du diplôme de fin de Cycle est conditionnée par l'acquisition des 3 modules décrits précédemment. En cas d'échec à l'un des modules, le passage en deuxième Cycle ne peut être validé. L'acquisition des modules peut-être échelonnée dans le temps (2 voir 3 années). La durée totale d'un Cycle ne peut excéder 5 ans. Si l'ensemble des modules n'est pas acquis au terme de la 5^{ème} année, l'élève sera orienté vers des ateliers ou vers le cycle adolescents ou adulte.

C) DEUXIEME CYCLE

Le deuxième Cycle peut durer de 3 à 5 ans. Il n'est pas en rupture avec le premier Cycle au cours duquel il s'agit d'amorcer, de donner l'accès, d'ouvrir.

Dans cette deuxième phase il convient d'affiner, d'approfondir, de développer, de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment. Il favorise l'accès de l'élève à une autonomie relative : celle qui exige une participation active, consciente, inventive à la pratique amateur et plus particulièrement la pratique d'ensemble. Il développe la réflexion de l'élève.

- Sur sa propre pratique.
- Sur l'écoute et le jeu.
- Sur l'ouverture aux différents modes d'expressions musicales.

Au terme du 2^{ème} Cycle l'élève doit : connaître et maîtriser son instrument sans lacunes importantes.

- Se donner des méthodes de travail.
- Analyser succinctement une œuvre et construire une interprétation.
- Savoir chercher son répertoire.
- Improviser.

L'évaluation continue et l'évaluation de fin de Cycle se déroulent de façon identique qu'au premier Cycle.

D) TROISIEME CYCLE OU CYCLE DE PERFECTIONNEMENT (Ce Cycle n'est pas proposé à l'EMMD)

Dans la continuité des 2 Cycles précédents il amène vers une plus grande autonomie dans tous les domaines et à une pratique collective plus importante.

L'analyse et la compréhension des œuvres doivent être de plus en plus maîtrisées, ainsi que l'invention (composition, improvisation) et la capacité à prendre en charge des pratiques collectives.

II-CURCUS ADOLESCENTS :

La formation musicale (obligatoire) se fait sur un Cycle de 3 ans. Elle permet de donner les bases techniques de lecture spécifique à chacun, et d'acquérir une culture musicale dans tous les domaines.

Les élèves adolescents ayant fini le cursus de Formation Musicale ou ayant un niveau suffisant pour être dispensés ont obligation de participer à au moins un des ensembles de musique collective suivants :

- Ensemble à cordes
- Orchestre d'Harmonie
- Big Band
- Atelier de Musiques actuelles
- Ensemble guitare électrique
- Ensembles instrumentaux (cordes, vents, percussions)
- Atelier Jazz
- Chorale adultes

L'inscription en classe individuelle d'instrument (quel qu'il soit) ou de technique vocale ne pourra pas être prise en compte si cette condition n'est pas remplie.

Formation instrumentale ou vocale : l'objectif de cette formation est d'atteindre la meilleure autonomie possible permettant la pratique musicale d'ensemble (musique de chambre, variété, jazz, musique traditionnelle...).

Les élèves de ce cursus peuvent se présenter en audition pour recueillir les conseils musicaux et techniques des enseignants.

III-CURCUS ADULTES :

La formation musicale est nécessaire pour la pratique d'un instrument, elle permet de donner les bases techniques de lecture spécifique à chacun, et d'acquérir une culture musicale dans tous les domaines.

Cette formation se fait sur un Cycle de 3 ans. Toutefois, le professeur de formation musicale pourra évaluer le postulant afin de déterminer si cela est nécessaire et le cas échéant, le niveau que celui-ci doit intégrer.

Un entretien entre le professeur d'instrument et le postulant devra avoir lieu avant toute première inscription d'un élève adulte.

Cet entretien doit permettre d'évaluer la motivation du postulant ainsi que ses objectifs, les moyens et le temps qu'il peut consacrer à la pratique de la musique. Il permettra d'exposer au postulant le fonctionnement de l'école et de la classe d'instrument qui le concerne. Le professeur lui fixera également des objectifs.

Si à l'issue de l'entretien le postulant est admis à intégrer l'école il le sera pour une année probatoire pendant laquelle il devra faire la preuve de sa capacité à concrétiser les objectifs fixés. Le cas échéant, il pourra accéder à deux années supplémentaires.

Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans entrant à l'EMMD ayant déjà ou non pratiqué la musique.

Le cursus adultes s'échelonne sur 3 ans avec 30 minutes de cours individuel hebdomadaire, plus une heure de Formation Musicale si nécessaire.

A l'issue du cursus, l'élève adulte continuera uniquement en atelier musique d'ensemble. Cet atelier pourra également être intégré en cours de cursus sur proposition du professeur de la discipline.

Le cours individuel pourra éventuellement être poursuivi si des places sont disponibles et si l'élève exprime une volonté affirmée et concrète d'approfondissement de son travail. Dans le cas contraire, un système de cours en alternance pourra alors être mis en place selon un calendrier établi par le professeur en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

La participation active à la vie de l'école est indispensable dès que le niveau de l'élève le permet (participation aux auditions, concerts ou autres manifestations).

IV-LES ATELIERS :

Ouvert à tous, enfants, adolescents, adultes. Chacun sera orienté vers les activités lui convenant en fonction de ses connaissances, de ses capacités musicales et ses goûts.

Sans formation musicale obligatoire, ni évaluation, ils sont axés sur la pratique collective dans l'objectif du perfectionnement de chacun.

La participation active à la vie de l'école est indispensable (participation aux auditions, concerts ou autres manifestations).

V-CURSUS CHAM :

Un cursus Classe à Horaires Aménagés Musique est proposé en partenariat avec le collège scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Une convention spécifique précise les modalités de ce dispositif.

Tout au long du cursus CHAM, chaque élève suivra une formation basée sur l'apprentissage d'un instrument, de la formation musicale et de la pratique collective.

DEUXIEME PARTIE : LES ETUDES CHOREGRAPHIQUES

Différents parcours sont proposés aux enfants, adolescents et adultes souhaitant suivre une formation:

- Le Coursus « Traditionnel » destiné aux enfants entrés jeunes dans l'école ou en mesure d'intégrer le Cycle d'étude.

- Le parcours hors cursus pour les élèves ayant terminé leur Cycle d'études chorégraphiques ou pour les adultes et adolescents ne pouvant pas intégrer le Cycle d'étude traditionnel.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique et de danse suppose une assiduité constante à l'ensemble des cours, répétitions, spectacles, organisés par l'établissement.

I- CURSUS TRADITIONNEL :

Après les phases d'éveil et d'initiation, le cursus est défini en 3 Cycles. Dans chaque discipline le professeur établit un document écrit qui détermine les compétences requise à la fin de chaque Cycle. Ce document est validé par la Direction.

1/ Phases d'éveil et Initiation : Un accès à la danse pour les plus jeunes

- Une phase d'éveil « Musique et Mouvement » destinée aux enfants de moyenne et grande section de maternelle. Il s'agit d'un éveil artistique dit transversal, entre la musique et la danse permettant d'aborder des fondamentaux complémentaires dans l'apprentissage de la musique et/ou de la danse dès le plus jeune âge.
 - Une séance d'une heure par semaine menée par deux professeurs, en binôme.

- Une phase d'Initiation destinée aux enfants de CP (Initiation 1) et CE1 (Initiation 2).
La première année permet d'aborder de façon ludique les bases de la danse, d'amener peu à peu une structuration corporelle et de découvrir tout au long de l'année scolaire les différentes esthétiques proposées à l'EMMD.

La deuxième année orientera le travail vers les fondamentaux de la danse classique afin que les élèves puissent être prêts à commencer l'apprentissage technique de cette discipline dès la première année de premier Cycle.

- Une séance d'une heure par semaine avec un professeur de danse classique.

2/ Le Coursus en Cycle : Accessible à partir de l'entrée en CE2 de l'éducation nationale

- **Organisation des cours :**

La discipline principale enseignée à l'EMMD est la danse classique. Les autres esthétiques telles que la danse contemporaine, jazz ou Hip-hop sont proposées sous forme de stages ou ateliers ponctuels et gratuits. La culture chorégraphique est également abordée dans le temps de cours sous forme d'analyse d'œuvre ou d'ateliers chorégraphiques autour du répertoire. Des ateliers de composition ou d'improvisation viennent compléter la formation du danseur.

L'ensemble de ces cours représente une durée moyenne qui est différente selon les Cycles :

- Pour la 1^{ère} année de premier Cycle, le temps de cours est de 1h30 hebdomadaire, à raison d'un cours par semaine.

- Pour la 2^{ème} année de premier Cycle, le temps de cours est de 2h30 hebdomadaire, à raison de deux cours par semaine.
- Pour la 3^{ème} et 4^{ème} année de premier Cycle, le temps de cours est de 3h hebdomadaire, à raison de deux cours par semaine.
- Pour le deuxième Cycle et le Cycle de perfectionnement le temps de cours est de 3h00 à 4h hebdomadaire en moyenne, à raison de deux cours par semaine.

Le cours de danse est collectif (une quinzaine d'élèves de niveau et d'âge proches les uns des autres). Après validation de la Direction, le professeur organise ses cours selon l'intérêt et les besoins de chaque élève.

- **Conseil d'orientation :**

Le conseil d'orientation se compose de la Direction et de l'ensemble des professeurs ayant en charge l'élève. Il se réunit à la demande de la Direction ou de l'un des professeurs pour statuer sur la meilleure orientation à donner aux élèves concernés ainsi que de l'organisation des cours et les objectifs à atteindre pour ces élèves. Les solutions préconisées par ce conseil sont proposées à l'élève et à ses représentants légaux.

A l'issue de cette rencontre les décisions concernant l'orientation et les objectifs fixés à l'élève sont validées par la Direction. Elles seront appliquées pour l'année.

Un calendrier est mis en place afin de suivre l'évolution de l'élève selon les objectifs fixés.

Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes ne peut-être prononcé que par la Direction.)

A) PREMIER CYCLE

Le 1^{er} Cycle peut durer entre 3 et 5 ans, c'est le premier temps d'études chorégraphiques. Cette formation élémentaire du danseur apporte à l'élève un socle de connaissances et une pratique chorégraphique pouvant être une fin en soi.

Il comporte donc différents aspects de la pratique de la danse :

- Posture
- Technicité
- Musicalité
- Interprétation et Sensibilité artistique
- Créativité

C'est le temps d'une découverte de la danse au sens large, par la diversité des répertoires abordés dans la pratique, les ateliers, ou dans le temps dédié à la culture chorégraphique.

- **L'évaluation continue :**

Au cours du Cycle l'évaluation est continue et concerne l'ensemble des activités de l'élève au sein de l'école (cours, présentations publiques, spectacle).

La vitesse de progression au sein d'un Cycle (3 à 5 ans) dépend du rythme d'acquisition des élèves. Un élève dont les acquisitions sont rapides peut rester un minimum de temps dans le Cycle, tandis qu'un autre pourra y progresser à sa vitesse.

Le contrôle continu est effectué par l'équipe pédagogique sous la responsabilité de la Direction et comprend :

- Un compte rendu 2 fois par an rédigé par le professeur de danse.
- Les synthèses des remarques formulées par le professeur et l'élève se basant sur le travail réalisé en cours, en ateliers ainsi que lors des différentes prestations de l'EMMD auxquelles ce dernier aura participé.

L'ensemble de ces documents est contenu dans le dossier de l'élève.

- **L'évaluation de fin de Cycle :**

Lorsque le professeur estime que l'élève a acquis les compétences fixées dans les objectifs, il le présente à une évaluation de fin de Cycle devant un jury. Ce dernier est composé d'enseignants diplômés dont un membre au moins doit être un spécialiste de la discipline pratiquée par l'élève (danse classique) et doit être un professeur extérieur à l'école.

Le jury émet un avis favorable ou non en vue du passage en deuxième Cycle.

Le contrôle continu compte pour moitié dans la décision de la validation d'un Cycle.

L'élève doit présenter pour cette évaluation une des variations proposées par le Ministère de la Culture correspondant au niveau qui correspond à la fin du Cycle.

B) DEUXIEME CYCLE

Le deuxième Cycle peut durer de 3 à 5 ans. Il n'est pas en rupture avec le premier Cycle au cours duquel il s'agit d'amorcer, de donner l'accès, d'ouvrir.

Dans cette deuxième phase il convient d'affiner, d'approfondir, de développer, de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment. Il favorise l'accès de l'élève à une autonomie relative : celle qui exige une participation active, consciente, inventive à la pratique amateur. Il développe la réflexion de l'élève :

- Sur sa propre pratique
- Sur l'ouverture aux différents modes d'expressions chorégraphiques

Au terme du 2^{ème} Cycle l'élève doit : connaître et maîtriser sa discipline sans lacunes importantes.

- Savoir travailler en autonomie, s'auto corriger
- Analyser succinctement une œuvre du répertoire
- Savoir s'approprier et interpréter un extrait d'une œuvre du répertoire
- Composer et improviser individuellement ou en groupe

L'évaluation continue et l'évaluation de fin de Cycle se déroulent de façon identique qu'au premier Cycle. Une variation libre du répertoire choisie par l'élève ou composée par l'élève peut être également demandée en complément.

C) TROISIEME CYCLE OU CYCLE DE PERFECTIONNEMENT (Ce Cycle n'est pas proposé à l'EMMD)

Dans la continuité des 2 Cycles précédents il amène vers une plus grande autonomie dans tous les domaines, à une pratique plus poussée et à un niveau technique plus important.

L'analyse et la compréhension des œuvres du répertoire doivent être de plus en plus fines, la technique de plus en plus maîtrisées, ainsi que l'invention (composition, improvisation) et la capacité à réaliser une œuvre collective. La virtuosité doit également faire partie intégrante de la pratique.

II-PARCOURS HORS CURSUS (ADOLESCENTS/ADULTES) :

Ce parcours concerne des élèves ayant terminé leur Cycle d'études chorégraphiques, ou des adultes et adolescents ne pouvant pas intégrer le Cycle traditionnel.

Un entretien entre le professeur de danse et le postulant devra avoir lieu avant toute première inscription. Il permettra d'évaluer la motivation du postulant et de lui exposer le fonctionnement de l'école et de la classe qui le concerne.

Un ou deux cours d'essai seront nécessaires afin que le professeur puisse apprécier le niveau du postulant et l'intégrer dans un groupe qui lui conviendra. Il pourra également lui fixer des objectifs.

Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans entrant à l'EMMD ayant déjà pratiqué la danse. A ce jour, aucun cours débutant adultes n'est dispensé.

- Les cours adolescents /adultes représentent 3h de cours hebdomadaires en moyenne, à raison de deux cours par semaine et ne sont pas soumis au contrôle continu.

La participation active à la vie de l'école est indispensable (participation aux spectacles ou autres manifestations).